

T-ES(2025)08_fr

3 juillet 2025

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....

Liste des décisions

45^e réunion

Lieu : Sliema (Malte)

2-3 juillet 2025

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 3 juillet 2025

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 45^e réunion du 2 au 3 juillet 2025 à Sliema (Malte).

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. A adopté son ordre du jour.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

2. A adopté le rapport de mise en œuvre sur les mécanismes de collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants (T-ES(2025)02).
3. A adopté le rapport de mise en œuvre sur les cadres juridiques pour la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance (T-ES(2025)01), et a décidé de différer la publication du rapport jusqu'à l'automne.
4. A décidé, dans le contexte du chapitre 3 du rapport de mise en œuvre sur les cadres juridiques pour la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance (Comportements sexuels préjudiciables), d'explorer la possibilité de futurs travaux du Comité sur l'utilisation de la justice restaurative et de la médiation dans les cas de comportements sexuels préjudiciables chez les enfants.
5. A décidé, dans le contexte du chapitre 7 du rapport de mise en œuvre sur les cadres juridiques pour la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance (Mesures faisant suite à une procédure pénale), et en référence au paragraphe 12 de la [déclaration finale](#) adoptée lors de la conférence informelle des ministres du 1^{er} juillet 2025,¹ d'explorer la possibilité de travaux futurs du Comité sur le suivi et la supervision des auteurs d'infractions reconnus coupables d'exploitation ou d'abus sexuels sur des enfants.
6. A pris note de l'information du Secrétariat sur l'état d'avancement de la procédure de conformité concernant les recommandations émises lors du 2^e cycle de suivi sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication et a convenu de procéder conformément à la méthodologie proposée par le Secrétariat.

¹ « (12) Renforcer la mise en œuvre de la Convention en continuant à lutter contre l'impunité, en promouvant des enquêtes et des poursuites rapides, approfondies et efficaces à l'encontre des auteurs d'infractions, en prévenant la récidive et en renforçant l'obligation de rendre des comptes. »

En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

7. En ce qui concerne le suivi de la conférence informelle des ministres à l'occasion du 15e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de Lanzarote, a convenu de tenir un échange sur le suivi du paragraphe 25 de la [déclaration finale](#)² lors de sa 46^e réunion du 18 au 21 novembre 2025 à Chisinau, République de Moldova.
8. À la suite d'un échange avec Mama Fatima SINGHATEH, rapporteuse spéciale des Nations unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, a pris note des informations fournies et a accepté de poursuivre l'échange d'informations et la coopération avec la rapporteuse spéciale.
9. À la suite d'un échange avec Iain DRENNAN, directeur exécutif, WeProtect Global Alliance, a pris note des informations fournies et a accepté de poursuivre l'échange d'informations et la coopération avec WeProtect Global Alliance.
10. À la suite d'un échange avec Anton Toni KLANČNIK, Europol, a pris note des informations fournies et a convenu de poursuivre l'échange d'informations et la coopération avec Europol.

Autres questions procédurales

11. A désigné Magdalena BOCHIŃSKA (Pologne) en tant que représentante au Comité d'experts sur l'accès à une justice adaptée aux enfants grâce aux services pluridisciplinaires et interinstitutionnels (ENF-JUS) et Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal) en tant que représentante suppléante.
12. A désigné Matthew McVARISH (Brave Movement) en tant que rapporteur suppléant pour l'égalité de genre.
13. A désigné Christel DE CRAIM (Belgique) en tant que rapporteuse sur la révision des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants.

Questions diverses

14. A décidé que des informations supplémentaires fournies dans le contexte des échanges d'informations seraient intégrées dans le rapport de la réunion.
15. A décidé d'adopter la présente liste des décisions.

² « (25) Veiller à ce que la Convention de Lanzarote reste un instrument vivant et tourné vers l'avenir, abordant les questions actuelles et évolutives, en vue de défendre la protection des enfants dans le contexte d'une transformation numérique qui s'accélère ».

Annexe I

Dates des prochaines réunions plénières

- **46^e réunion plénière** : 18-21 novembre 2025, Chisinau, République de Moldova
- **47^e réunion plénière** : 24-26 mars 2026, Strasbourg, France
- **48^e réunion plénière** : 9-11 juin 2026, Strasbourg, France (à confirmer)
- **49^e réunion plénière** : 17-19 novembre 2026, Strasbourg, France (à confirmer)